

GESTION DES DÉCHETS LE GUIDE POUR TOUT COMPRENDRE

Spécial pros



www.creilsudoise.fr

**Creil
Sud
Oise**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



SOMMAIRE

1/ Les professionnels et leurs déchets : quelles obligations ?

P. 4

2/ Consignes de tri

P. 6

3/ En tant que professionnel, comment bénéficier de la collecte organisée par l'Agglomération ?

P. 8

4/ Les règles à respecter

P. 14

L'Agglomération Creil Sud Oise assure la collecte des déchets ménagers sur le territoire de ses 11 communes.

Chaque jour, ce sont des milliers de déchets qui sont ainsi collectés en porte-à-porte et en points d'apport volontaire.

En 2022, 23 932 tonnes de déchets ménagers ont ainsi été incinéré quand seulement 4 085 tonnes de déchets ont été triés, et ont donc été recyclés.

Nous produisons trop de déchets !

Cette affirmation simple suffit à elle seule pour justifier la nécessité impérieuse de réduire les déchets ménagers !

Et chaque acteur doit accentuer ses efforts dans le recyclage et le tri de ces derniers.

Professionnels, ce guide vous permettra de mieux comprendre la gestion de vos déchets et vous aidera à appliquer les bons gestes.

Ensemble, gérons mieux nos déchets !

1

Les professionnels et leurs déchets : *quelles obligations ?*

Les professionnels ont une obligation de tri et de valorisation de leurs déchets.

Entreprises, Commerces, Artisans, Collectivités, Administrations, Associations vous êtes concernés.

Le tri à la source est devenu la règle commune, avec le décret dit « 5 flux », qui régit le tri de 5 flux de matières différentes (papier/carton, métal, plastique, verre et de bois). En effet, suite à ce décret publié en 2016, tous les professionnels ont l'obligation de mettre en place un tri à la source et une collecte séparée de ces déchets. Depuis 2016, les professionnels produisant plus de 10 tonnes de biodéchets doivent également mettre en place un tri à la source des biodéchets. Depuis le 1^{er} janvier 2023, ce seuil est abaissé à 5 tonnes de biodéchets par an et depuis le 31 décembre 2023, tous les professionnels

doivent mettre en place un tri à la source des biodéchets, quelle que soit la quantité annuelle de biodéchets produits.

De nombreuses entreprises sont déjà en pointe dans le tri de leurs déchets. C'est en particulier le cas dans l'industrie, qui regarde avant tout ses propres consommations de matières premières, afin de réduire autant que possible le coût et ainsi éviter de payer deux fois : lors de l'achat d'intrants-matières, et lors de l'achat de prestations d'enlèvement de déchet pour la partie de la matière devenue déchet. Des synergies peuvent être développées localement entre des entreprises : les déchets des uns devenant une ressource pour un site voisin. Il s'agit d'un des aspects du concept d'écologie industrielle et territoriale, entrant dans le concept d'économie circulaire.



Tout producteur de déchet, en dehors des ménages, est responsable de la valorisation ou/et de l'élimination des déchets qu'il produit. Certaines entreprises, notamment des petits commerces, peuvent être desservies par le service public de gestion des déchets proposé par l'ACSO, du fait des faibles quantités de déchets générées. Elles se conforment alors au dispositif de tri à la source et de collecte mis en place par la collectivité.

Néanmoins, si l'offre proposée par la collectivité ne permet pas à l'entreprise de respecter ses obligations de tri, celle-ci doit se tourner vers un prestataire pour la collecte de ses déchets (par exemple une entreprise spécialisée).

S'agissant des acteurs de la construction et de la démolition, ils sont soumis depuis 2021 à une obligation de tri de sept flux. Ainsi, doivent être triés et collectés séparément les déchets de papier/carton, plastique, verre, bois, métal, fractions minérales et plâtre. La filière à responsabilité élargie des producteurs, créée en 2022, permettra de mettre en place un maillage territorial suffisant permettant ainsi aux acteurs de bénéficier de points de collecte à proximité de leur lieu de chantier.

À partir du 1^{er} janvier 2025, tous les professionnels auront l'obligation de trier et de collecter séparément les déchets de textiles.

S'agissant des déchets concernés par des filières à responsabilité du producteur, tels que le mobilier de bureau, les équipements électriques et électroniques, les produits chimiques, un tri spécifique est à faire. Pour cela, il est utile de se reporter à l'information et à la signalétique de tri qui doit être apposée sur le produit, ou, le cas échéant, sur son emballage ou tout autre document d'accompagnement. Cette information et cette signalétique de tri peuvent être dématérialisées.



2

Consignes de tri

Face à l'augmentation significative du prix du traitement des déchets, plusieurs actions sont engagées par l'Agglomération pour limiter son impact. Elle met en place une politique active de tri et de réduction de ces déchets. Les consignes de tri s'appliquent aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels.

COLLECTE DE TOUS EMBALLAGES ET PAPIERS

Tous les flacons,
bidons et bouteilles
en plastiques



Tous les emballages
en carton



Tous les papiers



Tous les autres
emballages plastiques
+
Tous les autres petits
emballages en métal



Tous les emballages
en métal



COLLECTE DES EMBALLAGES EN VERRE

Bouteilles et flacons
en verre



Pots et bocaux
en verre



COLLECTE DES **ORDURES** MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Autres déchets



Articles d'hygiène



QUAND SORTIR MES BACS ?

La collecte se fait sur le même principe que pour les particuliers.

Rendez-vous donc sur le calendrier de collecte de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

BAC ORDURES MÉNAGÈRES

1 FOIS PAR SEMAINE

BAC DE TRI

1 FOIS PAR SEMAINE

CARTON

À INTÉGRER DANS VOTRE
POUBELLE JAUNE

VERRE

EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

En tant que professionnel, **comment bénéficiaire** **de la collecte organisée** **par l'Agglomération ?**

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Sur le territoire de l'Agglomération une partie des déchets ménagers est issue de l'activité des professionnels et des établissements publics. Pour une question d'équité, la collecte et le traitement des déchets produits par les activités professionnelles ne doivent pas être supportés par les particuliers. Les professionnels doivent prendre en compte dans leurs coûts la gestion de leurs déchets (principe du « pollueur-payeur »).

La redevance spéciale est un mécanisme de financement qui permet aux collectivités territoriales de financer la gestion des déchets ménagers assimilés. Elle est une contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers.

Elle permet ainsi de veiller à l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages.

COMMENT EST APPLIQUÉE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Les professionnels dont la production est conforme au seuil pris en charge par le service de collecte sont ainsi soumis à une convention type sur laquelle figurent les droits et les obligations de chacune des deux parties (ACSO, professionnel). Cette convention permet de fixer les volumes de déchets produits qui servent de base de facturation.

Les seuils sont de 1320 L hebdomadaire en déchets ménagers et 1980 L en déchets hebdomadaire pour le tri.

Les professionnels dont la production dépasse le seuil pris en charge par la collecte sont invités à avoir recours à des prestataires privés de collecte des déchets.

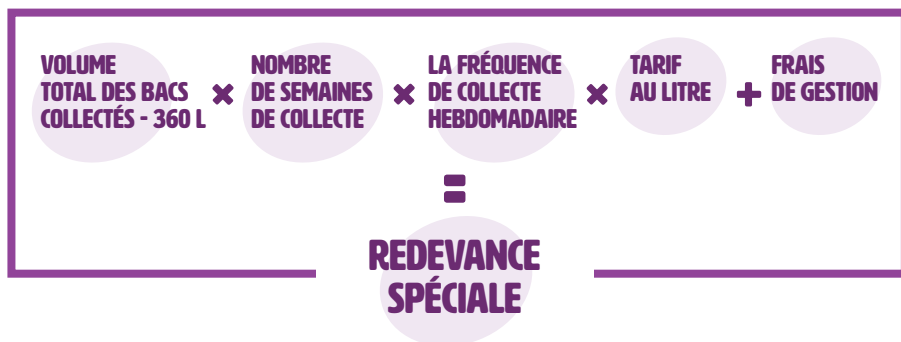
Ordures ménagères/Tri	Ordures ménagères	Tri
<p>Moins de 360 L hebdomadaire</p> <p>Pas de redevance spéciale</p>	<p>Plus de 360 L et moins de 1320 L hebdomadaire : 2 solutions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Collecte par l'ACSO → Redevance spécial 2. Collecte par un prestataire privé → Pas de redevance spéciale 	<p>Plus de 360 L et moins de 1980 L hebdomadaire : 2 solutions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Collecte par l'ACSO → Redevance spéciale 2. Collecte par un prestataire privé → Pas de redevance spéciale
	<p>Plus de 1320 L hebdomadaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte par un prestataire privé → Pas de redevance spéciale 	<p>Plus de 1980 L hebdomadaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte par un prestataire privé → Pas de redevance spéciale



COMMENT EST CALCULÉE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Le calcul de la redevance spéciale est basé sur :

- Le volume total des bacs collectés
- Le nombre de semaine de collecte
- La fréquence de collecte hebdomadaire
- Le tarif au litre
- Les frais de gestion de la facturation



LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE EST SIMPLE : TRIEZ, RÉDUISEZ VOS DÉCHETS, ÉCONOMISEZ !

AFIN D'INCITER AU TRI L'ACSO A DÉCIDÉ DE NE FACTURER QUE LES ORDURES MÉNAGÈRES.

Le tarif au litre pour les ordures ménagères est de 0,09€/l

Le tarif au litre pour les emballages est gratuit

Le tarif 2024 est fixé à :

→ 1409,92€ pour 1 bac 660 L d'ordures ménagères par semaine.



OU



OU



= MÊME TARIF

→ 4511,73€ pour 2 bacs 660 L d'ordures ménagères par semaine.



OU



OU



= MÊME TARIF

→ La collecte des bacs de tri est gratuite.

Le tarif sera fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire de l'ACSO

BON À SAVOIR

La dotation maximale des bacs pour les activités économiques est de maximum :

- 2 bacs de 660 L (soit 1320 L par semaine) pour les ordures ménagères
 - 3 bacs de 660 L (soit 1980 L par semaine) pour la collecte sélective
- 1 collecte de déchets ménagers et 1 collecte de tri par semaine

LA REDEVANCE SPÉCIALE, LES RAISONS DE L'ADOPTER

- Le producteur de déchets professionnels n'a pas l'obligation d'utiliser les services de la Communauté d'agglomération. Il peut recourir à tout prestataire agréé pour la collecte de ses déchets.
- La facturation est établie en fonction du service rendu, d'où l'intérêt d'adapter au mieux le nombre de bacs à la quantité de déchets produits.
- Le tarif de la collecte favorise les professionnels triant leurs déchets : gratuit pour les emballages légers et le papier, gratuit pour les cartons, la ferraille et le verre apportés en déchèterie.

VOUS NE SOUHAITEZ PAS PAYER LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Sachez que tous les professionnels sont libres de choisir d'utiliser le service public de gestion des déchets ou pas. En effet, vous pouvez solliciter des prestataires privés pour la collecte de vos déchets ménagers assimilés. Dans ce dernier cas, vous serez exonérés de la redevance spéciale.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – les professionnels sont concernés

La redevance spéciale est due par les professionnels qui utilisent le *service public de ramassage des déchets dédié aux ménages*. Conformément à la réglementation, la redevance spéciale est proportionnelle au service rendu. Elle est en effet calculée en fonction du volume des conteneurs collectés et de la fréquence de collecte. Elle correspond de ce fait au coût réel annuel de collecte et de traitement des déchets.

Elle ne se substitue donc pas à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), elle la complète.

En effet, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance le coût de collecte et de traitement des déchets mais est sans lien avec la quantité de déchets produite. Elle est payée par tout propriétaire d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Attention : la TEOM reste due même si le professionnel a recours à un prestataire privé pour effectuer la collecte de ses déchets.

COMMENT MAÎTRISER MA FACTURE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

- Diminuer le nombre de bacs à présenter à la collecte
- Faire d'avantage le tri de ses emballages
- Faire le tri de ses biodéchets
- Former son personnel sur les gestes du tri

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ACCOMPAGNE LES PROFESSIONNELS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DANS LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE :

- Calcul du nombre de bacs nécessaire et optimisation de leur usage
- Conseils pour le tri des déchets (emballages légers, magazines, journaux, verre)
- Conseils sur les filières de reprises spécifiques
- Conseils sur la prévention, réduction de la production de déchets à la source

**Avec la Redevance Spéciale,
nous participons tous à la gestion des déchets.**



**de déchets
ménagers**



=



**de déchets
triés**



**Redevance
spéciale moins élevée**



4

Les règles à respecter

Chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et/ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (qu'il s'agisse d'un prestataire privé ou de la Collectivité).

Vous devez donc vous assurer que leur élimination soit conforme à la réglementation (cf. article L541-2 du Code de l'Environnement).

Les professionnels ont des obligations spécifiques sur certains types de déchets: Obligation de tri à la source et de valorisation des emballages (articles R543-66 à 74 du Code de l'environnement). Les professionnels qui produisent un volume hebdomadaire de déchets inférieur à la limite fixée par l'Agglomération, dans le cadre de son règlement de collecte, peuvent les remettre au service de collecte de la Collectivité pour être valorisés. S'ils produisent une quantité plus importante, ils doivent avoir recours à un prestataire privé.

**VOUS ÊTES RESPONSABLES
DES BACS PRÉSENTÉS
ET DE LEUR CONTENU.**



BON À SAVOIR

Voici quelques règles à respecter pour assurer de bonnes conditions de collecte et l'entretien de vos bacs.

REFUS DE COLLECTE
de mon bac, pourquoi ?



- J'ai mis des sacs opaques dans mon bac jaune.
- Le couvercle de mon bac était ouvert ou les sacs débordaient.
- J'ai mis les sacs directement au sol.
- J'ai déposé des produits dangereux.

COMMENT ÊTRE CERTAIN
que mon bac sera bien collecté ?



- J'utilise les bacs de l'ACSO et je les nettoie régulièrement.
- Je sors les bacs la veille après 19h et je les rentre le jour de la collecte.
- Je positionne les bacs couvercles fermés, l'ouverture face à la route et sans obstacle autour.
- Je dépose les déchets en vrac, sans sac dans les bacs jaunes.

LES BACS ÇA S'ENTRETIENT !

Vous êtes tenu d'effectuer un entretien de vos bacs une fois par trimestre, comprenant un nettoyage et une désinfection. Ce dernier ne peut se faire sur la voie publique.

BON À SAVOIR

Votre bac appartient à la collectivité. En cas de dégradation, son remplacement vous sera facturé.

Attention ! Pensez à bien étiqueter votre bac ! Des étiquettes sont à votre disposition auprès du service collecte de votre agglomération.

CONTRÔLE DU CONTENU DES BACS

Le contenu de vos bacs est amené à être contrôlé par les agents de collecte. Si des anomalies sont constatées, votre bac ne sera pas ramassé. Ce refus sera matérialisé par un accroche bac et / ou scotchage du couvercle.



24 Rue de la Villageoise,
60100 Creil
tél. 03 44 64 74 74



www.creilsudoise.fr